

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MAJ le 03/05/2021

L'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE, dont le siège social se situe 237 Place de la Liberté – 83000 TOULON organise et dispense des formations professionnelles dans les métiers du sport, de l'animation et du tourisme sous la marque Institut Méditerranéen du Sport, de l'Animation et du Tourisme (IMSAT).

L'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle a conclu des contrats de sous-traitance ou de co-traitance.

Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès du Préfet de la Région Sud sous le numéro 93830269683 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Les présentes conditions générales de vente sont complétées par le règlement intérieur des stagiaires et accessibles sur le site www.imsat.co. Toute inscription à une ou plusieurs formations implique pour le client l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait ni la nullité de l'intégralité des CGV, ni celle de la formation concernée.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE pour le compte d'un client.

Les CGV s'adressent aux organismes/entreprises et aux particuliers. Elles concernent les formations en présentiel incluant ou non des modules à distance. Les formations en présentiel peuvent être réalisées dans les locaux de l'association ou dans des locaux qui lui sont mis à disposition.

Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadre ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tout autre document de l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE, tels que prospectus ou catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues,

publicités, prospectus ou site internet de l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE ne sont données qu'à titre indicatif.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION – CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'information sur nos offres de formation et leurs conditions de réalisation se fait soit par mail à contact@imsat.fr soit par téléphone au 04.94.75.24.15 du lundi au vendredi, soit directement depuis notre site internet www.imsat.co.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site www.imsat.co ou communiqués sur simple demande faite auprès de l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE. Ils comportent une date limite de dépôt.

L'ensemble des formations dispensées par l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE est soumis à une phase préalable de positionnement (entretiens ou tests) permettant d'évaluer les acquis du stagiaire pour adapter les méthodes et le contenu de la formation afin, le cas échéant, d'élaborer un Parcours Individualisé de Formation.

Avant d'intégrer cette phase de positionnement, les candidats à une formation CQP, CP JEPS, BP JEPS, DE JEPS et DES JEPS sont soumis à une phase de tests de sélection qui déterminera s'ils intègrent ou pas la phase de positionnement.

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision de l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE ainsi que, le cas échéant, des exigences relatives aux textes réglementaires des qualifications, titres ou diplômes préparés.

La participation aux formations proposées par l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE n'est effective qu'après validation du dossier à l'issue du processus complet de sélection.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Aucun frais d'inscription n'est appliqué que ce soit pour la formation ou pour les tests de sélection.

3.1 : PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par le participant

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

À réception de sa demande d'inscription, une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée accompagnée du programme de formation (indiquant le coût maximal de celle-ci) ou du lien permettant leur téléchargement.

Les candidats à une formation CQP, CP JEPS, BP JEPS, DE JEPS ou DES JEPS seront alors convoqués pour les tests de sélection. Les candidats à une autre formation seront directement convoqués pour la phase de positionnement.

Lors du premier jour des tests de sélection ou, selon les cas, de la phase de positionnement, un accueil sera fait par l'équipe administrative afin de vérifier que le dossier d'inscription est complet.

La phase de positionnement permettant d'évaluer les acquis du stagiaire pour adapter les méthodes, le contenu et la durée de la formation et élaborer son Parcours Individualisé de Formation, ce n'est qu'à l'issue de celle-ci que l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE lui remettra le devis définitif et le contrat de formation professionnelle.

Pour valider son inscription, le participant doit transmettre à l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE ce contrat signé. Au-delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature du contrat), il doit faire parvenir à l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE un règlement correspondant à 30 % du montant de la formation par virement ou par chèque libellé à l'ordre de LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE. Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Une facture sera envoyée au participant à chaque échéance.

Le prix de la formation doit être payé en totalité à l'issue de la réalisation de cette dernière conformément à l'échéancier prévu au contrat.

Au-delà des 10 jours de rétractation et en cas d'abandon du stage par le stagiaire, le contrat de formation sera résilié selon les conditions prévues à l'article 6 des présentes CGV.

Avant le début de la formation, une convocation individuelle, indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation, sera adressée personnellement au participant et le règlement intérieur lui sera remis. Par ailleurs, un livret d'accueil lui sera mis à disposition.

Par ailleurs avant le premier jour de formation, le participant devra faire parvenir à l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE les éléments attestant de sa couverture en Responsabilité civile, sa protection sociale et de sa couverture pour les risques accident du travail / maladie professionnelle. Si le participant n'est pas couvert, il est de sa responsabilité d'adhérer, à ses frais et pour la durée de la formation, à une assurance volontaire individuelle auprès de la CPAM du lieu de son résidence.

Le participant s'engage à participer à la session de formation à laquelle il est inscrit dans son intégralité, sous réserve de l'exercice de son droit de rétractation et hors cas de force majeure.

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, ils doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Le non-respect répété de ces horaires, les absences répétées ou retards anticipés impactant le bon déroulé de la formation peuvent entraîner des sanctions. Il pourra notamment être mentionné sur l'attestation de formation les taux d'assiduité inférieur à 80% qui n'auront pas été justifiés.

3.2 : PRISE EN CHARGE PAR UN TIERS

Pour les personnes dont la formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers : Région, Pôle Emploi, OPCO, AGEFIPH, CDC, etc. :

Un courrier confirmant la prise en compte de la demande d'inscription sera adressé au participant sous 15 jours à compter de la date de réception de celle-ci. Il incombe au participant de fournir le dossier de financement de l'organisme tiers à l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE. Cette dernière s'engage à le compléter et à le retourner au participant dans les plus brefs délais.

L'inscription du participant ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive écrite de l'organisme financeur et dans la limite des places disponibles.

L'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE s'engage à fournir à l'organisme financeur les pièces administratives et justificatives prévues dans la convention.

La facturation des heures de formation sera effectuée selon les conditions prévues conventionnellement avec l'organisme financeur.

En cas de prise en charge partielle, les heures restant dues seront facturées au participant, sous couvert d'un contrat de formation et de l'échéancier prévu. (cf. Article 3.1. des présentes conditions générales de vente).

Avant le début de la formation, une convocation individuelle, indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation, sera adressée personnellement au participant et le règlement intérieur lui sera remis. Par ailleurs, un livret d'accueil lui sera mis à disposition.

Le participant s'engage à participer à la session de formation à laquelle il est inscrit dans son intégralité, hors cas de force majeure.

Les stagiaires de la formation continue doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Le non-respect répété de ces horaires, les absences répétées ou retards anticipés impactant le bon déroulé de la formation peuvent entraîner des sanctions. Il pourra notamment être mentionné sur l'attestation de formation les taux d'assiduité inférieur à 80% qui n'auront pas été justifiés.

De plus, conformément à l'article R. 6341-45 du Code du travail, le participant dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par l'employeur :

À réception de la demande d'inscription, une confirmation de la prise en compte de celle-ci sera adressée à l'employeur, accompagnée du devis, du programme de formation et des CGV.

L'employeur doit confirmer la demande en renvoyant le devis signé par courrier ou par mail.

L'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE établit ensuite la convention de formation professionnelle correspondante qui devra être signée par le représentant légal de l'entreprise et retournée à l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE revêtue du cachet de l'entreprise et

accompagnée d'un chèque à l'ordre de LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE ou d'un virement correspondant à 30 % du montant de la formation. Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans la convention. Une facture sera envoyée à l'entreprise à chaque échéance.

En cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un opérateur de compétences (OPCO), le client s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation, à informer l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE des coordonnées complètes de celui-ci et à lui transmettre l'accord de prise en charge, si possible avant le début de la formation.

Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge de l'employeur.

Si l'employeur n'a pas fourni la preuve de la prise en charge par un organisme tiers au début de la formation, la facture sera établie à son nom.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, l'employeur sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Avant le début de la formation, une convocation individuelle, indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation, sera adressée personnellement au participant et le règlement intérieur lui sera remis. Par ailleurs, un livret d'accueil lui sera mis à disposition.

Absences du salarié

Le stagiaire ayant une obligation de présence au centre de formation, il est de la responsabilité de l'entreprise de s'assurer de l'assiduité de son salarié. En cas d'absence du stagiaire pour un motif légitime (arrêt maladie ou de travail, absence pour raisons administratives) sur présentation d'un justificatif, seules les heures réalisées et attestées pourront être facturées.

En cas d'absence du stagiaire de son fait (avec ou sans l'accord de l'entreprise) ou du fait de l'entreprise (maintien du salarié dans son poste durant le temps de formation), l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE se réserve le droit de facturer les heures de formation non réalisées au titre de dédommagement. Celles-ci ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO et ne pourront pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle.

ARTICLE 4 : POLITIQUE TARIFAIRE

La politique tarifaire de l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE a pour objectifs de :

- fixer un cadre dans le respect de la réglementation en vigueur,
- harmoniser et coordonner les coûts des formations dispensées à l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE,
- veiller à l'équilibre financier des actions.

Elle concerne la tarification de l'ensemble des formations de l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE, quels que soient les publics.

Les frais de formation expriment le coût réel d'une formation à savoir :

- le temps d'ingénierie et de préparation de l'intervention (impressions, supports, préparation de l'espace...) : même les formations que nous avons réalisées plusieurs fois nécessitent un temps d'ingénierie et de préparation.
- le temps d'intervention et les déplacements sur le lieu d'intervention,
- les coûts directs liés à l'intervention : matériel, copies, location des salles et des espaces sportifs,
- le temps administratif lié à l'intervention (contractualisations, inscriptions, facturation, relances, ...),
- le temps et le coût de communication pour informer sur l'existence de l'intervention et ses contenus
- le temps humain hors intervention avec les participant(es) ou commanditaires : échanges informatifs, réunions...

En outre, chaque intervention est rendue possible par un travail réalisé tout au long de l'année et qui nécessite du temps et des moyens (loyer, téléphonie, assurances...), bien qu'il ne soit pas directement rémunérateur. Ces coûts généraux doivent également être couverts par nos interventions.

Les tarifs en vigueur sont ceux qui figurent sur le devis accepté lors de la commande de formation. Ils servent de base à la contractualisation. Ils comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion des frais d'hébergement, de transport et de repas.

Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts, les prestations de service effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. Les prix indiqués sont donc TTC.

ARTICLE 5: PAIEMENT

Les factures sont payables au comptant à compter de la date de réception de la facture, par virement bancaire ou conformément aux conditions fixées avec le client.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

ARTICLE 6 : ANNULATION – ABANDON – DEDIT – REPORT

6.1 : Report et annulation par l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE

L'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation, lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant ou en cas de force majeure ou d'annulation tardive d'un client entraînant un nombre insuffisant de participants. Dans ce cas, aucune pénalité de rupture ou de compensation ne sera due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE.

Hors cas de report, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

6.2 : Annulation par le client au-delà du délai de rétractation quand il s'applique

Pour les formations d'une durée égale ou inférieure à 5 jours :

Si l'annulation sans motif ou pour des motifs propres au client est confirmé par écrit au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation, aucune pénalité ne sera appliquée.

En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation exigible à titre d'indemnité forfaitaire, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 75% du coût total initial sera facturée au client.

En cas d'abandon, de départ anticipé du stagiaire au premier jour de formation, ou d'annulation par le donneur d'ordre l'intégralité du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire, sauf accord contraire exprès de l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE.

Pour les formations d'une durée supérieure à 5 jours :

Abandon définitif :

En cas d'abandon définitif par le stagiaire, les prestations de formation effectivement suivies seront facturées par l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE. De plus en cas de départ anticipé du participant sans motif pendant les premiers mois de formation, l'acompte de 30% versé au moment de l'inscription restera acquis à l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE.

Abandon ou interruption pour un cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur (tel que guerre, tremblement de terre, révolution, etc.) :

Le participant devra informer par lettre recommandée avec AR l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE dans les plus brefs délais dès la survenance de l'évènement de force majeure en précisant les circonstances rencontrées. Dès lors que l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE aura dûment constaté et accepté le cas de force majeure, le participant pourra reprendre ou continuer sa formation dans une autre formation sans coûts supplémentaires ou bien rompre le contrat. En cas de rupture du contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion de leur valeur prévue au contrat ou dans la convention.

ARTICLE 7 : PROGRAMME DE FORMATION – RESPONSABILITES

L'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE se donne une obligation de moyens pour les formations proposées.

Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis dans le programme de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation.

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation peut être remise sur des supports dématérialisés.

Par ailleurs, L'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE ne pourra être tenue pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'évènements exceptionnels indépendants de sa volonté.

Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur qu'il a signé au démarrage de la formation et qui est consultable sur www.imsat.co

Les participants utilisant leur véhicule personnel pour venir sur le lieu de formation sont invités à vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont couverts pour ces trajets.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation sont la propriété de l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE. En conséquence, le client (participant ou donneur d'ordres) s'interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITÉ

En application du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les traitements de vos données personnelles effectués par l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE sont licites, loyaux et transparents. Les finalités de chaque traitement sont déterminées, explicites et légitimes.

Les données collectées sont proportionnelles à la finalité du traitement et font l'objet de mesures de sécurité organisationnelles et techniques.

Les données personnelles concernant les stagiaires ayant intégré une formation sont conservées pendant une durée ne pouvant excéder 12 mois après la fin de la formation.

L'accès aux données personnelles des stagiaires est strictement limité à notre personnel administratif, à notre personnel pédagogique et à notre direction et, le cas échéant, à nos sous-traitants et aux prestataires en charge de la prise en charge financière de la formation. Les sous-traitants et prestataires en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données des stagiaires qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données personnelles des stagiaires sans leur consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE en écrivant à l'adresse suivante : a.ortali@upv.org.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.
Tout litige se rapportant à leur exécution ou à leur interprétation et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Toulon, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 12 - RELATION CLIENT

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes conditions générales de vente doit être adressée à <http://www.imsat.co/je-souhaite-faire-une-reclamation/>, qui fera ses meilleurs efforts pour y répondre dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 - RENONCIATION

Le fait pour l'association LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des conditions générales de vente ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

A Toulon, le 03/05/2021

Cachet et signature

IMSAT
HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE
Alain ORYAN, Directeur
Avenue François Arago
Z.I. TOULON EST - BP 253
83 078 TOULON Cedex 9
Tél. 04 94 75 24 15 / Fax 04 94 75 52 99
contact@imsat.fr
APE : 9311Z
SIRET : 783 169 626 000 26